

SIGNAUX

SIGNAUX DE DETRESSE ET D'URGENCE

REF : Instruction technique n°1422 DAC/DNA du 24 juillet 2006 relative aux règles de l'air

APPENDICE A

Aucune des dispositions ci-après n'interdit à un aéronef en détresse l'emploi de tous les moyens dont il dispose pour attirer l'attention, faire connaître sa position et demander de l'aide.

Le détail des procédures de transmission des signaux de détresse et des signaux d'urgence figure dans les procédures de radiotéléphonie définies par instruction du ministre chargé de l'aviation civile.

Les signaux visuels de recherche et de sauvetage sont définis par instruction du ministre chargé de l'aviation civile.

1- Signaux de détresse

les signaux ci-après, utilisés ensemble ou séparément, signifient qu'il existe une menace de danger grave et imminent, et qu'un secours immédiat est demandé :

- 1) un signal émis par radiotéléphonie ou par tout autre moyen de signalisation, formé du groupe SOS (...---...) code morse ;
- 2) un signal émis par radiotéléphonie, constitué par le mot «MAYDAY» ;
- 3) fusées ou bombes émettant des feux rouges, tirées l'une après l'autre à de courts intervalles ;
- 4) une fusée éclairante rouge à parachute.

Note : le Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications fournit des renseignements sur les signaux d'alarme qui déclenchent les systèmes d'alarme automatiques.

2- Signaux d'urgence

2.1- Les signaux suivants, utilisés ensemble ou séparément, signifient qu'un aéronef désire signaler des difficultés qui le contraignent à atterrir, sans nécessiter de secours immédiat :

- 1) allumage et extinction répétés des phares d'atterrissage ;
- 2) allumage et extinction répétés des feux de position effectués de manière à ce que le signal se distingue de celui des feux de position à éclats.

2.2- Les signaux suivants, utilisés ensemble ou séparément, signifient qu'un aéronef a un message très urgent à transmettre concernant la sécurité d'un aéronef, navire ou autre véhicule, ou la sécurité de toute personne à bord ou en vue :

- 1) signal transmis en radiotélégraphie ou par toute autre méthode et constitué par le groupe XXX;
- 2) signal transmis en radiotéléphonie et constitué par les mots "PANNE, PANNE".
- 3) message d'urgence envoyé par liaison de donnée qui exprime la même idée que les mots "PANNE, PANNE".

SIGNAUX A UTILISER EN CAS D'INTERCEPTION

REF : Instruction technique n°1422 DAC/DNA du 24 juil let 2006 relative aux règles de l'air

APPENDICE A

1. Signaux de l'aéronef intercepteur et réponses de l'aéronef intercepté

SERIE	SIGNAUX DE L'INTERCEPTEUR	SIGNIFICATION	REPONSES DE L'INTERCEPTE	SIGNIFICATION
1	<p>De jour et de nuit Balancer l'appareil et faire clignoter à intervalles irréguliers les feux de position (et les feux d'atterrissage en cas d'hélicoptère) après s'être placé légèrement au-dessus et en avant, et normalement à la gauche de l'aéronef puis après réponse effectuer un lent virage en palier, normalement vers la gauche pour prendre le cap voulu.</p>	Vous avez été intercepté suivez- moi	<p>De jour et de nuit Balancer l'appareil, faire clignoter à intervalles irréguliers les feux de position.</p>	Compris j'obéis
2	<p>De jour et de nuit Exécuter une manœuvre brusque de décollage consistant en un virage en montée de 90° ou plus, sans couper la ligne de vol de l'aéronef Intercepté.</p>	Vous pouvez continuer	<p>De jour et de nuit Balancer l'appareil</p>	Compris j'obéis
3	<p>De jour et de nuit Abaisser le train d'atterrissage (si l'aéronef en est doté), allumer les phares d'atterrissage fixes et survoler la piste en service ou si l'aéronef intercepté est un hélicoptère, survoler l'air d'atterrissage pour hélicoptère.</p> <p>S'il s'agit d'hélicoptère, l'hélicoptère intercepteur exécute une approche et se met en vol stationnaire près de l'air d'atterrissage.</p>	Atterrissez sur cet Aérodrôme	<p>De jour et de nuit Abaisser le train d'atterrissage (si l'aéronef en est doté), allumer les phares d'atterrissage fixes, suivre l'aéronef intercepteur et si après le survol de la piste en service ou de l'air d'atterrissage pour hélicoptère, il est jugé possible d'atterrir en sécurité, procéder à l'atterrissage.</p>	Compris j'obéis

2. Signaux de l'aéronef intercepté et réponses de l'aéronef intercepteur

SERIE	SIGNAUX DE L'INTERCEPTE	SIGNIFICATION	REPONSES DE L'INTERCEPTEUR	SIGNIFICATION
4	De jour et de nuit Rentrer le train d'atterrissage (si l'aéronef en est doté) et faire clignoter les phares d'atterrissage en passant au-dessus de la piste d'atterrissage en service ou de l'aire d'atterrissage pour hélicoptère à une hauteur supérieure à 300m (1000 Ft) mais inférieure à 600m (2000 Ft) (dont le cas d'un hélicoptère à une hauteur supérieure à 50m (170 Ft) mais inférieure à 100m (330 Ft) au-dessus du niveau de l'aérodrome, et continuer à exécuter des circuits autour de la Piste en svc ou de l'aire d'atterrissage pour hélicoptère. S'il est impossible de faire clignoter tous les autres feux utilisables.	Il m'est impossible d'atterrir sur cet aérodrome	De jour et de nuit S'il désire que l'aéronef intercepté le suivre vers un autre aérodrome, l'intercepteur rentre son train d'atterrissage (si l'aéronef en est doté) et fait les signaux de la série 1) prescrits pour l'intercepteur. S'il décide de laisser partir l'aéronef intercepté, l'intercepteur fait les signaux de la série 2) prescrit pour l'intercepteur	Suivez moi compris vous pouvez continuer Compris,
5	De jour et de nuit Allumer et éteindre régulièrement tous les feux disponibles, mais d'une manière qui permette de les distinguer des feux clignotant.	Il m'est impossible d'obéir	De jour et de nuit Utiliser les signaux indiqués en 2) prescrits pour l'aéronef intercepteur	compris
6	De jour et de nuit Faire clignoter de façon irrégulière tous les feux disponibles.	En détresse	De jour et de nuit Utiliser les signaux de la série 2) pour l'aéronef intercepteur.	compris

- a- Par ailleurs l'aéronef intercepté avisera si possible l'organe des services de la circulation aérienne dont relève l'espace aérien.
- b- lancera un appel sur la fréquence d'urgence 121.5 MHZ pour essayer d'établir une communication radio avec l'aéronef intercepteur ou avec l'organe de contrôle des interceptions en transmettant sa position et la nature du vol.
- c- si l'aéronef est doté d'un transpondeur SSR, afficher le groupe codé 7700 sur le mode A.

SIGNAUX VISUELS POUR AVERTIR UN AÉRONEF QU'IL VOLE SANS AUTORISATION, (OU QU'IL EST SUR LE POINT D'ENTRER) DANS UNE ZONE GMR, GMD ou GMP

REF : Instruction technique n°422 DAC/DNA du 24 juillet 2006 relative aux règles de l'air.

APPENDICE A

De jour ou de nuit, une série de projectiles tirés du sol à des intervalles de dix secondes, et produisant à l'éclatement des étoiles ou des feux rouges et verts, indique à un aéronef qu'il vole sans autorisation dans une zone interdite, réglementée ou dangereuse ou qu'il est sur le point de pénétrer dans une telle zone et qu'il doit prendre les dispositions qui s'imposent.

SIGNAUX POUR LA CIRCULATION D'AERODROME

REF : Instruction technique n°1422 DAC/DNA du 24 juillet 2006 relative aux règles de l'air

APPENDICE A

1 - SIGNAUX LUMINEUX ET PYROTECHNIQUES

1- Instructions

SIGNAL LUMINEUX	SIGNAUX ADRESSES PAR LE CONTROLE D'AERODROME	
	A DES AERONEFS EN VOL	A DES AERONEFS AU SOL
Feu vert continu	vous êtes autorisé à atterrir	Vous êtes autorisé à décoller
Feu rouge continu	Cédez le passage à un aéronef et restez dans le circuit	Arrêtez
Série d'éclats verts	Revenez pour atterrir	Vous êtes autorisé à circuler
Série d'éclats rouges	Aérodrome dangereux n'atterrissez pas	Dégagez l'aire d'atterrissage en service
Série d'éclats blancs	Atterrissez à cet aérodrome et gagnez l'Air de trafic	Retournez à votre point de départ sur l'aérodrome
Artifice à feu rouge	Quelles que soient les instructions antérieures, n'atterrissez pas pour le moment	

2- Signaux d'accusé de réception

a) En vol:

1) de jour :

- En balançant les ailes
ce signal n'est pas utilisé en étape de base et en approche finale.

2) de nuit:

- En éteignant et en allumant deux fois les projecteurs d'atterrissage ou, s'il n'en est pas équipé, ses feux de position

b) Au sol :

1) de jour:

- En remuant les ailerons ou la gouverne de direction

2) de nuit:

- En éteignant et en allumant deux fois les projecteurs d'atterrissage ou, s'il n'en est pas équipé, ses feux de position

2 - SIGNAUX VISUELS AU SOL

1) Interdiction d'atterrir

Un panneau carré rouge horizontal à diagonales jaunes indique, lorsqu'il est disposé sur l'aire à signaux, que les atterrissages sont interdits et que l'interdiction peut se prolonger

2) Précautions spéciales à prendre au cours de l'Approche ou de l'Atterrissage

Un panneau carré rouge horizontal avec une seule diagonale jaune indique, lorsqu'il est disposé sur l'aire à signaux, qu'en raison du mauvais état de l'aire de manœuvre ou pour toute autre raison, des précautions spéciales doivent être prises au cours de l'approche ou au cours de l'atterrissage.

3) Utilisation des pistes et voies de circulation

- a) Un panneau horizontal blanc en forme d'haltère indique, lorsqu'il est disposé sur l'aire à signaux, qu'il est prescrit aux aéronefs d'atterrir, de décoller et de circuler exclusivement sur les pistes et voies de circulation.
- b) Un panneau horizontal blanc en forme d'haltère, analogue à celui indiqué en (a) mais comportant une bande noire perpendiculaire à la barre transversale dans chacune des extrémités circulaires de l'haltère indiqué, lorsqu'il est disposé sur l'aire à signaux, qu'il est prescrit aux aéronefs d'atterrir et de décoller sur les pistes seulement, mais que les autres manœuvres peuvent être effectuées ailleurs que sur les pistes et voies de circulation.

4) Pistes ou voies de circulation fermées

Des croix d'une couleur uniforme contrastante, jaune ou blanche, disposées horizontalement sur des pistes ou des voies de circulation ou sur des parties de piste ou de voie de circulation indiquent des zones impropres aux manœuvres des Aéronefs.

5) Direction d'atterrissage et de décollage

- a) Un "T" d'atterrissage horizontal blanc ou orange indique aux aéronefs la Direction à utiliser pour l'atterrissage et le décollage, ceux-ci s'effectuant dans une direction parallèle à la barre verticale du "T" vers la barre transversale du "T".
- b) Un groupe de deux chiffres, placé verticalement sur la Tour de contrôle d'aérodrome ou près de celle-ci, indique aux aéronefs sur l'aire de manœuvre la direction du décollage, exprimée en dizaines de degrés du compas magnétique, arrondie à la dizaine la plus proche.

6) Circulation à droite

Une flèche de couleur voyante, dirigée vers la droite, placée sur l'aire à signaux ou disposée horizontalement à l'extrémité de la piste ou de la bande en service, indique que les virages doivent être exécutés à droite avant l'atterrissage et après le décollage.

7) Bureau de piste des services de la Circulation Aérienne

La lettre "C", noire sur fond jaune, placée verticalement, indique l'emplacement du bureau de piste des services de la circulation aérienne.